

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

➤ MISE EN CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école de présenter un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**, dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre **plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école**.

➤ INTIMIDATION OU VIOLENCE = **TOLÉRANCE ZÉRO**

Les définitions suivantes sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports** de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation ou violence ≠ **Conflit** entre élèves

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit entre élèves. Un conflit implique généralement des opposants de forces égales, est à caractère non-répétitif et il prend fin dans un délai raisonnable.

➤ RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE

Comment l'école prévient de telles situations?	Quelle est la place du parent dans le plan de lutte de l'école?	Comment s'y prendre pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte?
<ul style="list-style-type: none"> ➤ En élaborant un nouveau « Code de vie » avec des règles de conduite claires et des mesures de sécurité; ➤ Un protocole d'étapes d'intervention relié au code de vie dans l'agenda; ➤ En faisant l'enseignement explicite des comportements attendus. ➤ En tenant des rencontres deux fois par année entre la direction, le personnel et les élèves pour faire la mise au point des règles de conduite; ➤ En offrant aux élèves différents ateliers de prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parents doivent lire la procédure et le code de vie dans l'agenda. Ils doivent les lire et signer l'engagement avec leur enfant. ➤ Les parents signent le comportement souhaité et l'étape d'intervention dans l'agenda. Ils assurent le suivi des conséquences et/ou les gestes réparateurs. ➤ Dans chaque cas d'intimidation, les parents des auteurs, victimes et témoins sont avisés par la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remplir une fiche de signalement se trouvant sur le site Internet de l'école et la déposer dans la boîte prévue à cet effet (au service de garde); ■ En se présentant à l'école en personne; ■ En écrivant un courriel à l'adresse suivante : carignan-salieres@csp.qc.ca; ■ En communiquant à l'école par téléphone au 450-461-1187

Que fera l'école si elle constate un acte de violence ou d'intimidation

ACTIONS LORSQU'UN ACTE EST CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont:

- ☞ Rencontrer les élèves concernés;
- ☞ Évaluer le type de sanctions requises;
- ☞ Déterminer les interventions à faire et les appliquer;
- ☞ Prévenir les parents et informer le titulaire de l'élève ainsi que la direction;
- ☞ Évaluer la possibilité de récidive et les mesures de prévention.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

- ☞ Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation;
- ☞ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- ☞ Distinguer sa personne de ses comportements (ex : Tu as ta place ici, mais ce comportement est inacceptable. « Ton geste est un acte de violence » plutôt que « Tu es un agresseur »);
- ☞ Dénoncer le rapport de force;
- ☞ Défaire les justifications;
- ☞ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime;
- ☞ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé;
- ☞ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récidive.

EN CAS DE RÉCIDIVE

Toutes les étapes de la première intervention s'appliquent. S'ajoute une rencontre avec la direction, l'auteur du geste, l'intervenant et toute autre personne jugée pertinente selon l'évènement.

Si la situation perdure, la direction de l'école évaluerait le dossier et pourrait référer l'élève à des services complémentaires ou à des services externes offerts à la CSP.

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TYPE DE SANCTIONS POUVANT S'APPLIQUER

L'intervenant utilise son jugement pour déterminer la sanction selon la gravité de la situation.

Les exemples ci-dessous sont cités à titre indicatif :

- ☞ Geste de réparation envers la victime;
- ☞ Fiche de réflexion;
- ☞ Réalisation d'une affiche portant sur la prévention de l'intimidation et de la violence;
- ☞ Perte d'autonomie / supervision de l'adulte;
- ☞ Rencontre avec le policier communautaire;
- ☞ Feuille de route;
- ☞ Suspension interne;
- ☞ Retenue éducative;
- ☞ Contrat comportemental;
- ☞ Travail écrit sur les conséquences de l'intimidation et la violence avec l'aide des parents;
- ☞ Rencontre entre les parents et la direction;
- ☞ Toute autre sanction jugée appropriée pourrait être appliquée.

➤ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

Afin de mettre un terme aux actes d'intimidation ou de violence à l'école, la direction, les membres du personnel, le conseil d'établissement, le conseil des élèves, les parents et les élèves doivent travailler en collaboration. Il appartient à tous de dénoncer ces actes inacceptables et d'appliquer la **TOLÉRANCE ZÉRO** afin d'intervenir le plus tôt possible.